

2022 - 145

**DÉCISION DU MAIRE FIXANT LES TARIFS
DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL 2022**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs pour les stands installés sur le Marché de Noël du Bouscat du 9 au 11 décembre 2022,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les tarifs des stands vendus aux prestataires pour la totalité de la durée de la manifestation sont fixés comme suit :


Emplacement équipé par la Mairie

| | |
|----------------|------|
| Emplacement nu | 50 € |
|----------------|------|

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 27/10/2022

Le Maire,



Patrick BOBET

